

# Commune de MEMMELSHOFFEN

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 13 Novembre 2023 à 20 h 30 à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 4 Novembre 2023.

**Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :**

Mmes FLICK Estelle et FRIEDERICH Cindy et MM. ALBRECHT Ludovic, HAUSS Olivier, LEIDNER Yannick, LOEBS Arnaud, MENRATH Patrice et MEYER Arsène

**Absent excusé :** Mr GAESTEL Jean-Christophe

Mr GAESTEL a donné procuration à Mme FRIEDERICH Cindy

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr MEYER Arsène est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV du 12/10/2023
2. Mise à prix du lot de chasse intercommunal du Kirchspiel pour l'adjudication publique
3. Clauses particulières du lot de chasse intercommunal du Kirchspiel
4. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion
5. Adressage du lieudit Wintzenmühle
6. Divers

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2023**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2. MISE A PRIX DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL DU KIRCHSPIEL POUR L'ADJUDICATION PUBLIQUE**

Lors de sa réunion du 27 Octobre 2023, la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse s'est prononcée pour une mise à prix à hauteur de 10 000 € pour l'adjudication publique du lot de chasse du Kirchspiel.

Il est à noter que pour la location de la chasse actuelle, le montant total des 4 Communes représente 10 650 € réparti comme suit :

- 3 500 € pour la Commune de Sultz-Sous-Forêts
- 2 200 € pour la Commune de Memmelshoffen
- 2 200 € pour la Commune de Hermerswiller (Hoffen)
- 2 750 € pour la Commune de Retschwiller

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse et de fixer la mise à prix du lot de chasse du Kirchspiel à 10 000 € pour l'adjudication publique.

### **3. CLAUSES PARTICULIERES DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL DU KIRCHSPIEL**

Dans sa réunion du 27 Octobre 2023, la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse s'est prononcée pour les clauses particulières suivantes du lot de chasse intercommunal du Kirchspiel :

- Le maintien de l'agrainage dans la limite imposée par la loi,
- La mise en place d'engrillagement ou autres rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations sans participation financière pour les locataires.

Suite à l'avis de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir les clauses particulières suivantes :

- Le maintien de l'agrainage dans la limite imposée par la loi,
- La mise en place d'engrillagement ou autres rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations sans participation financière pour les locataires.

### **4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

#### **Considérant que :**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- **Assureur : GMF VIE ;**
- **Courtier : RELYENS SPS ;**
- **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **Contrat en capitalisation ;**
- **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
- **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge**

**DECIDE de s'assurer pour les garanties :**

#### CNRACL

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**

- **Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;**
- **Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.**

#### IRCANTEC

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires**

- **Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;**
- **Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.**

**APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :**

- **Taux : 3%**
- **Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.**
- **Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).**

**AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.**

## **5. ADRESSAGE DU LIEUDIT WINTZENMÜHLE**

La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat le 8 Février 2022.

Cette loi vient d'étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies aux Communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-là, exemptées.

Dans ce cadre, la Commune de Memmelshoffen se voit contrainte d'attribuer une adresse au lieudit Wintzenmühle.

Actuellement, les chemins ruraux dits « Aechtlingweg » et « Sauerstattweg » mènent à la Wintzenmühle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'adresse « Chemin de la Wintzenmühle » au lieudit Wintzenmühle.

## **6. DIVERS**

- Lecture du rapport annuel du SICTEU
- Travaux aire de jeux à achever dès que le temps le permet
- Bulletin communal
- Date à fixer pour la fête des Aînés en Mars 2024 si possible (voir pour location de salle et réservation musiciens)
- Mise en place de la décoration de Noël pour début décembre
- Un chien trouvé dans la Commune
- Prévoir visite de la nouvelle Ecole de Schoenenbourg
- Antenne relais : Réalisation d'une étude de sol et ainsi qu'une étude de champs électromagnétiques
- A voir en 2024 pour la location de la salle de classe qui va se libérer.

Le Maire :  
S. KASTNER

Le Secrétaire :  
A. MEYER